

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 407

présenté par  
M. Hammadi

-----

**ARTICLE 72 QUATER A**

Au début de l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 111-4 »,

la référence :

« L. 111-4-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement visant à corriger une erreur de numérotation.

L'article 72 quater A proposé par le Sénat et introduisant des obligations d'information à l'encontre des sites comparateurs de prix a utilisé par erreur l'article L. 111-4 du code de la consommation déjà utilisé. Il est proposé d'insérer ces dispositions d'information à l'article L. 111-4-1 du code de la consommation..